

**CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE****PROCES-VERBAL****1ère séance****De la séance ordinaire du**de la législature  
2016 - 2021**Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016, 20 h.00**

En la salle de La Villageoise, à Romanel-sur-Lausanne

---

Présidence	:	<b>M. Henri PISANI</b> , Président
Sont présents	:	44 Conseillères et Conseillers sur 55
Excusé(e)s		Mme WYSS Lia
		MM. CHOU Erik FERAZZA Pier Antonio MEYLAN Pascal NOEL Philippe PACHE Olivier PACHE Pierre PISANI Lionel STUDER François VILLARD Pierre WTTMER Aldo
Absent (e) s / non excusé (e) s	-	
Huissier	:	M. CORNU Jean-Marie
Procès-verbal	:	M. SERVAGEON Nicolas, secrétaire

---

Le Président **Henri PISANI** souhaite la bienvenue à tous les Conseillères et Conseillers présents, salue la Municipalité in corpore, les représentants de la presse ainsi que le public.

**1. Appel**

Il est effectué par **M. Nicolas SERVAGEON**, secrétaire.

A part la Conseillère et les Conseillers excusés et **M. Pierre-Alain MEYSTRE** à assermenter, 43 membres sont présents. Après l'assermentation, le nombre de Conseillers est de 44. Le quorum est donc largement atteint et le Conseil peut valablement siéger.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Vu les objets portés à l'ordre du jour et suite à une information transmise par la Municipalité au sujet de la Commission du Feu, le Président propose les modifications et ajouts suivants :

- a) Ajout, suite à une omission, d'un point concernant l'adoption de l'ordre du jour
- b) Ajout d'un point pour l'élection d'un membre à la commission du Feu – SDIS
- c) Déplacement des points 6 et 7 concernant les préavis 1/2016 et 2/2016 après les différentes élections dans les commissions permanentes.

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 23 juin et du 29 juin 2016
4. Assermentation de 3 conseillers communaux
5. Communications de la Municipalité
6. Communications du Bureau
7. Election des membres de la Commission de gestion
8. Election des membres de la Commission d'urbanisme
9. Election des membres de la commission jeunesse
10. Election des membres de la Commission de Recours en matière d'impôts et taxes
11. Election des délégués de l'AJENOL
12. Election d'un membre à la Commission du Feu - SDIS
13. Préavis municipal No 1 / 2016 « Octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021 »
14. Préavis municipal No 2 / 2016 « Demande de crédit pour l'organisation du concours relatif à la construction du Collège des Esserpys »
15. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
16. Propositions individuelles et divers

**Vote :** l'ordre du jour modifié est adopté par le Conseil à l'unanimité.

### **3. Adoption des procès-verbaux du 23 juin et du 29 juin 2016**

**M. le Conseiller François MORIER** fait remarquer que sur le PV du 23 juin, page 535, avant-dernier paragraphe, il est écrit que « les graphiques sont commentés aux Conseillers et sont annexés au Procès-Verbal ». Or, lesdits tableaux ne figuraient pas en annexe du procès-verbal. La mention est en effet erronée car les tableaux ne figurent pas en annexe du PV.

**Mme la Conseillère Aurélie MELLO** relève que dans le PV du 29 juin, page 4, il n'est pas fait mention du terme « Mme la Conseillère » devant son nom alors qu'elle a été dûment assermentée. Il s'agit d'un oubli et la correction est donc prise en compte.

**Le Président Henri Pisani** relève aussi une petite erreur dans le PV du 29 juin dans le décompte de l'élection du Vice-Président. Il est en effet mentionné :

- Bulletins délivrés :	52
- Bulletins rentrés :	52
- Bulletins blancs :	6
- Bulletin nul :	0
- Bulletins valables :	46
- Majorité absolue :	26

Or, les bulletins blancs comptent dans la majorité absolue. Il y a donc lieu d'ajuster de la façon suivante :

- Bulletins délivrés :	52
- Bulletins rentrés :	52
- Bulletins blancs :	6
- Bulletin nul :	0
- Bulletins valables :	52
- Majorité absolue :	27

Ces remarques étant prises en compte, la discussion est close.

**Vote :** Les Conseillères et Conseillers acceptent les PV corrigés à l'unanimité.

**Mme Eliane CARNEVALE, Nicole PRALONG et M. Nicolas SERVAGEON**, secrétaires, sont remerciés.

#### 4. Assermentation de 3 Conseillers communaux

Deux des trois Conseillers qui devaient être assermentés aujourd'hui étant excusés, il n'y aura que l'assermentation de **M. Pierre-Alain MEYSTRE**, excusé lors de la cérémonie d'assermentation du 29 juin 2016. Le **Président Henri PISANI** demande à l'Assemblée de se lever et lit le serment d'usage :

*« Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays. »*

*"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."*

**M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE** prononce la promesse et lève la main droite. Il prend ensuite place au sein des rangs du Conseil, portant ainsi le nombre de membres présents à 44.

#### 5. Communications de la Municipalité

**M. le Syndic Daniel CROT** fait part des communications de la Municipalité, reproduites in extenso :

*« Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,*

*Quelques points à signaler depuis la dernière séance du Conseil communal qui a eu lieu le 23 juin 2016 avant la pause estivale, période plus calme, qui a permis aux deux nouveaux membres de la Municipalité, entrés en fonction au 1er juillet, de prendre leur marque et de s'acclimater.*

- Lors de sa première séance de la législature 2016 – 2021, le 5 juillet, La Municipalité a confirmé tout d'abord la répartition des dicastères telle qu'elle vous a déjà été communiquée et qui figure sur le site internet de la commune, ainsi que les principales délégations et représentations.*

*A noter que les Municipaux suivants ont été nommés dans différentes Associations, soit :*

**Mme la Municipale Claudia PERRIN** : Membre du Comité de direction de l'ARASPE – Membre du Comité de l'APROMAD – Membre du Comité de direction de l'ASIGOS – Membre du Comité de l'AJENOL – Représentante de la Commission "Enfance" à Lausanne à Région ;

**M. le Municipal Luigi MANCINI** : Représentant de la Commission "Activités sportives" à Lausanne Région;

**M. le Syndic Daniel CROT** : Membre du Comité Intercommunal de l'ARASPE.

*Les principes à respecter permettant une gestion harmonieuse de la commune, notamment l'indispensable collégialité et la confidentialité sur les débats au sein de la Municipalité ont été rappelé à l'entier de ses membres. D'autres parts une stricte tenue du budget est exigée et il est demandé aux membres de la*

*Municipalité d'être à l'écoute de la population.*

*La Municipalité continuera à siéger, sous réserve de sujets particuliers, le lundi à 16h30, avec réunion si possible des commissions du Conseil communal le lundi soir aussi, voire bien évidemment mardi ou mercredi soir.*

*En conclusion, c'est un très bon début de législature avec deux nouveaux membres de la Municipalité fortement motivés.*

- *Afin de pouvoir garantir le secret de fonction, la Municipalité tient à rappeler aux Conseillers communaux qu'aucune publication touchant aux affaires internes des Autorités communales ne doit paraître sur les réseaux sociaux (Facebook et autres...).*

- *La Municipalité de la Commune de Cheseaux-sur-Lausanne a accepté que le poste vacant au sein du Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de Fer de Lausanne-Echallens-Bercher soit repris par un représentant de l'Autorité communale de Romanel-sur-Lausanne, j'ai dès lors été nommé le 28 juin dernier.*

- *Un recours a été déposé par la société Plastic Omnium AG au Tribunal Cantonal, Cours de droit administratif et public à Lausanne contre la décision rendue par la Municipalité en date du 8 juin 2016 en ce qui concerne le dossier d'appel d'offres pour la fourniture, les livraisons, les poses en fond de fouille et la mise en service de 97 conteneurs enterrés métalliques de 5m3, avec cuve en béton qui attribuait le marché à la société Villiger Entsorgungssysteme AG. Maître Alain Thévenaz a dès lors été mandaté pour suivre cette affaire.*

- *Le marquage du terrain de basket situé sur le parc de Prazqueron a été effectué durant cet été par la Société Signal SA. Malheureusement, un des panneaux servant à fixer le filet de basket a été vandalisé, il n'est par conséquent plus utilisable. Des offres afin de procéder à ce renouvellement vont parvenir prochainement à la Municipalité afin de pouvoir combler ce manquement.*

- *Concernant le personnel communal, Madame Dominique Neumann a fait valoir son droit à la retraite et ceci à partir du 1er octobre 2016 et elle est depuis mi-août en arrêt maladie en raison d'une opération au genou. Pour cette raison, c'est Madame Anaëlle Ravessoud qui a été nommée au poste d'aide comptable et ceci dès le 1er août 2016.*

*Deux apprentis ont commencé leur formation au sein de nos services communaux, il s'agit de Messieurs Benjamin Morand, en tant qu'agent d'exploitation, et Alexandre Domingues Dias, en tant qu'employé de commerce, profil E.*

*Les trois nouvelles personnes travaillant pour la Commune de Romanel-sur-Lausanne vous seront présentées lors de la séance du 13 octobre prochain.*

*Pour le Bureau Technique, la décision de dénoncer pour le 31 décembre 2017 la convention liant notre Commune avec celle de Jouxens-Mézery a été prise et acceptée par notre Commune voisine. Différentes possibilités d'évolution pour ce Service vont être étudiées le moment venu.*

- *Dans le cadre du projet VIDIS (Vision Intégrée Défense Incendie et Secours) 20-25, la Municipalité a adopté la Déclaration d'intention et a accepté de poursuivre les travaux en vue de sa mise en œuvre.*

- *Grâce à plusieurs personnes d'entre vous, les citoyennes et citoyens de notre Village ont pu déguster une excellente soupe aux pois à l'occasion de la Commémoration du 1er Août qui a eu lieu à Prazqueron, raison pour laquelle nous ne voulons pas manquer de remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour cette réussite.*

- *Afin de couvrir des dépenses courant un emprunt d'une valeur de Fr. 2'000'000.-- a été effectué auprès des rentes genevoises, valeur 24 août 2016, pour une durée de 2 mois. L'encaissement des taxes "déchets-ménages", d'ici fin septembre, vont permettre de stabiliser à nouveau la situation financière de la Commune.*

- *Au rayon des bonnes nouvelles, nous pouvons vous annoncer dans un premier temps une baisse des tarifs du droit du timbre (acheminement de l'électricité) de 5 % et dans un deuxième temps une légère baisse du prix du Kw/h.*

- *La Municipalité tient à rappeler aux détenteurs de clés des bâtiments communaux, que les salles communales peuvent être utilisées après une simple demande effectuée auprès du Greffe municipal, et du Président du Conseil communal pour la salle dévolue au Bureau du Conseil. Des contrôles seront effectués, en cas de doute, sur l'utilisation des locaux sans autorisations.*

*Pour terminer, il y a lieu de signaler que l'été n'a guère été propice à l'avancement de certains dossiers et que cela risque bien évidemment de charger les trois prochaines séances programmées cette année encore, soit les jeudis 13 octobre, 10 novembre et 8 décembre.*

*Finalement, une intervention du Préfet et d'un juriste de l'Etat est planifiée pour la séance du 13 octobre prochain ».*

## **6. Communications du Bureau**

**Le Président Henri PISANI** donne les communications suivantes, reproduites dans leur entier :

- *La passation des pouvoirs entre l'ancien et le nouveau Bureau a eu lieu le 7 juillet. Cette passation a eu lieu dans de bonnes conditions, comme cela a pu être relayé par des photos dans le Romanel info*

- *Une longue séance de passation de dossiers et de mise à niveau des informations a eu lieu le 20 juillet entre l'ancienne secrétaire **Mme Eliane CARNEVALE**, le **Président Henri PISANI** et le nouveau secrétaire **Nicolas SERVAGEON**.*

- *La préparation par le Bureau du présent Conseil communal a eu lieu le 27 juillet*

- *Une rencontre avec la Municipalité, le **Président Henri PISANI** et le secrétaire **Nicolas SERVAGEON** a eu lieu le 15 août afin d'organiser le planning de dépôt des préavis à venir. A ce titre, il a été convenu, vu le manque de visibilité sur l'avancement de certains dossiers, de n'indiquer que les dates des séances avec les objets qui sont confirmés et incontournables, comme le budget ou de l'adoption des comptes par exemple.*

*Le **Président Henri PISANI** informe également qu'il a eu différents échanges soutenus sur différents dossiers au cours de l'été, ce qui représente plus de 200 courriels.*

*Finalement, le Président invite l'Assemblée à tenir une minute de silence en l'honneur de Mme Jeanne-Marie Thuillard-Baudet, épouse de l'ancien Conseiller Philippe Thuillard, membre de la commission du feu .*

## **7. Election des membres de la Commission de gestion**

Au nom de l'Entente indépendante de Romanel, **M. le Conseiller Guillaume DERIAZ** présente en quelques mots les candidatures de Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

**Marlyse RUEDI-BOVEY, Alexandre NICOLET et Laurent STRAESSLE**

Au nom des Libéraux-Radicaux, **M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** présente en quelques mots les candidatures de MM. les Conseillers :

**Thierry HENRY et Roger LAEDERMANN**

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, l'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil Communal.

Sont élus tacitement à la Commission de gestion :

- Mme Marlyse RUEDI-BOVEY
- M. Thierry HENRY
- M. Roger LAEDERMANN
- M. Alexandre NICOLET
- M. Laurent STRAESSLE

## 8. Election des membres de la Commission d'urbanisme et environnement

Au nom du PS-Les Verts, **M. le Conseiller Simon LOB** présente en quelques mots la candidature de Mme la Conseillère :

**Isabel LOEWER**

Au nom de l'Entente indépendante de Romanel, **M. le Conseiller Guillaume DERIAZ** présente en quelques mots les candidatures de MM. les Conseillers :

**Jean-Yves CHAPUIS, Lothar HELM et Gabriel RACCIATTI**

Au nom des Libéraux-Radicaux, **M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** présente en quelques mots les candidatures de Mme la Conseillère et de MM. les Conseillers :

**Nadia PISANI BEN NSIR, Daniel DUPASQUIER et François MORIER**

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, l'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil Communal.

Sont élus tacitement à la Commission d'urbanisme :

- Mme Isabel LOEWER
- Mme Nadia PISANI BEN NSIR
- M. Jean-Yves CHAPUIS
- M. Daniel DUPASQUIER
- M. Lothar HELM
- M. François MORIER
- M. Gabriel RACCIATTI

## 9. Election des membres de la Commission jeunesse

Au nom du PS-Les Verts, **M. le Conseiller Simon LOB** présente en quelques mots la candidature de Mme la Conseillère :

**Marlène JURIENS**

Au nom de l'Entente indépendante de Romanel, **M. le Conseiller Guillaume DERIAZ** présente en quelques mots la candidature de Mme la Conseillère :

**Ariane MORAND**

Au nom des Libéraux-Radicaux, **M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** présente en quelques mots la candidature de M. le Conseiller :

**Gaétan MOECKLI**

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, l'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil Communal.

Sont élus tacitement à la Commission Jeunesse :

- Mme Marlène JURIENS
- Mme Ariane MORAND
- M. Gaétan MOECKLI

## **10. Election des membres de la Commission de Recours en matière d'impôts et taxes**

Au nom des Libéraux-Radicaux, **M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** présente en quelques mots les candidatures de MM. les Conseillers :

### **Thierry HENRY et Patrick MASPOLI**

Au nom de l'Entente indépendante de Romanel, **M. le Conseiller Guillaume DERIAZ** présente en quelques mots la candidature de M. le Conseiller :

### **François STUDER**

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, l'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil Communal.

Sont élus tacitement à la Commission de Recours en matière d'impôts et taxes :

M. Thierry HENRY  
M. Patrick MASPOLI  
M. François STUDER

## **11. Election des délégués de l'AJENOL**

Au nom du PS-Les Verts, **M. le Conseiller Simon LOB** présente en quelques mots la candidature de Mme la Conseillère :

### **Olga LIGUORI**

Au nom de l'Entente indépendante de Romanel, **M. le Conseiller Guillaume DERIAZ** présente en quelques mots la candidature de Mmes les Conseillères :

### **Chloé CORTHEZY et Ariane MORAND**

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, l'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil Communal.

Sont élus tacitement comme déléguées à l'AJENOL :

Mme Chloé CORTHEZY  
Mme Olga LIGUORI  
Mme Ariane MORAND

## **12. Election d'un membre à la Commission du feu - SDIS**

Au nom du PS-Les Verts, **M. le Conseiller Simon LOB** présente en quelques mots la candidature de Mme la Conseillère :

### **Aurélie MELLO**

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges, l'élection est tacite selon l'article 12 du Règlement du Conseil Communal.

Est élue tacitement comme membre à la Commission du FEU-SDIS : Mme Aurélie MELLO

## **13. Préavis municipal No 1 / 2016 « Octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021 »**

### **Rapport de la Commission des finances lu par son auteur, M. le Conseiller Philippe MUGGLI, reproduite in extenso**

« Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux ,

La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres: Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le 15 août 2016 en présence du Syndic M. Daniel Crot, de MM. les Municipaux Denis Favre et Blaise Jaunin , de Mme la Municipale Claudia Perrin afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour leurs explications et réponses à nos questions. La commission s'est encore réunie le 22 août 2016 afin de statuer et rédiger son rapport .

Les facilités en matière d'octroi d'autorisation souhaitées par la municipalité sont identiques à celles proposées lors des dernières législatures . Nous relevons par ailleurs les points suivants:

#### **1. Dépenses extrabudgétaires**

Selon l'article 90 du règlement du Conseil communal, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Le montant demandé de CHF 30'000 .- nous paraît nécessaire et adapté aux exigences d'une bonne gestion de notre commune.

#### **2. Acquisition et aliénation d'immeubles**

L'article 17, ch 5 et 6 du règlement du Conseil communal précise que pour :

- l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, ainsi que pour

- la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales

le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. Notre exécutif nous propose le statu quo, soit d'accorder l'autorisation en fixant un montant de CHF 100'000.- au maximum.

La Commission des finances est favorable d'accorder cette autorisation à notre Exécutif.

#### **3. Autorisation de plaider**

La Commission estime nécessaire, comme par le passé, d'accorder cette compétence.

#### **4. Acceptation de legs et de donations**

La Commission ne s'oppose pas à accorder à la Municipalité une autorisation générale pour de telles acceptations, conformément à l'article 4, ch 11 de la Loi sur les Communes.

#### **5. Placement des liquidités**

La Commission estime nécessaire de pouvoir négocier au mieux les placements éventuels. Nous sommes d'avis qu'il est opportun de donner la possibilité de s'ouvrir aux établissements bancaires indiqués dans le préavis.

#### **Plafond d'endettement**

Nous avons pris note que le préavis relatif au plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 sera présenté cet automne. Nous avons été informés que le plafond d'endettement fixé pour la législature 2011-2016 peut rester en vigueur jusqu'au 13 octobre prochain.



## **Conclusion:**

Compte tenu des éléments ci-dessus, la commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 01/2016 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes:

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal n° 1/2016 adopté en séance du 25 juillet 2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances,

#### **décide**

- d'accorder à la Municipalité pour la législature 2016-2021 :
  1. la compétence de décider des dépenses ex1 budgétaires d'un montant de CHF 30'000 au maximum par cas ;
  2. l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, ainsi que la constitution de sociétés commerciales, pour un montant de CHF 100'000 ;
  3. l'autorisation générale de plaider ;
  4. l'autorisation d'accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Lausanne, jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000,- ;
  5. l'autorisation de placer également des fonds disponibles auprès d'autres établissements financiers que la Banque Cantonale Vaudoise ».

## **DISCUSSION**

La parole n'étant pas demandée, le **Président Henri PISANI** relit les conclusions du préavis et passe au vote :

**VOTE** : les conclusions du préavis municipal N° 1/2016 sont acceptées à l'unanimité.

**M. le Syndic Daniel CROT** remercie l'assemblée pour sa confiance et précise qu'il n'y a pas de problème à différer le vote sur le plafond d'endettement. En effet, il est préférable d'affiner le préavis y relatif car il y a encore de nombreuses incertitudes sur les investissements à venir.

### **14. Préavis municipal No 2 / 2016 « Demande de crédit pour l'organisation du concours relatif à la construction du Collège des Esserpys »**

Deux commissions ont été nommées pour étudier ce préavis : La Commission des finances et une Commission technique.

#### **Rapport de la Commission des finances lu par son auteur, M. le Conseiller Simon LOB, délivrée ici en entier :**

« La Commission des finances (ci- après la commission) constituée par

- son Président : Philippe Muggli
- ses membres : Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie une première fois le lundi 15 août 2016 en présence du Syndic M. Daniel Crot, de MM. les Municipaux Denis Favre et Blaise Jaunin, de Mme la Municipale Claudia Perrin et de M. Fragnière, du

bureau FRAGNIÈRE - Expert Partenaires afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour leurs explications et réponses à nos questions.

La commission s'est encore réunie le lundi 22 août 2016 afin de statuer et rédiger son rapport.

#### **Préambule:**

Une étude du SDNL portant sur l'accueil et la formation des enfants de 0 à 16 ans a été menée ces dernières années. Se basant sur les résultats de cette étude et sur les projections quantitatives (futurs élèves à Romanel!), une étude plus approfondie a été effectuée par le bureau FRAGNIÈRE - Expert Partenaires accompagné par Mme Muriel Gros, du secteur Organisation et Planification de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) et de Monsieur Olivier Swysen, du Service de l'Education Physique et du Sport (SEPS). C'est cette étude de faisabilité qui avait été présentée au Conseil communal lors d'une séance le 19 mai 2016.

Les conclusions de l'étude de faisabilité montrent que les collèges à Romanel (Esserpys et Prazqueron) arrivent en bout de course et qu'il est impératif de les remplacer. C'est pourquoi, il nous est présenté, dans le cadre de ce préavis, la première étape d'un long processus (dit « Esserpys 2020 »), à savoir la mise en place d'un concours relatif à la construction de ce futur nouveau collège et du crédit d'étude nécessaire à cet effet.

Nous relevons par ailleurs que le bureau FRAGNIÈRE - Expert a été mandaté avec satisfaction par la commune de Cheseaux dans le cadre de l'agrandissement de ses écoles. C'est la raison pour laquelle notre Municipalité a décidé de recourir également à ses services.

#### **Analyse :**

Notre analyse s'est fondée sur le préavis lui-même, sur l'étude de faisabilité du bureau FRAGNIÈRE - Expert Partenaires ainsi que sur les informations reçues lors de la séance du 15 août. Nous avons également tenu compte de la note complémentaire reçue le lundi 22 août. Il est indéniable que la commune de Romanel-sur-Lausanne a un urgent besoin de construire un nouveau bâtiment scolaire. En effet, les futurs développements urbanistiques de notre commune (suite notamment à l'acceptation du PPA « Le Village » et du PO « Pré Jaquet ») le rapatriement des élèves de Romanel de 7èmes et 8èmes de Prilly (LEO) ainsi que la vétusté de ces locaux en sont les principales raisons.

Toutefois, nous sommes surpris, à plusieurs niveaux, au sujet de la procédure globale, entre autre :

- il apparaît que le concept dans son entier (localisation, nombre de classes, etc.) a déjà été préalablement entériné par la Municipalité sans aucune consultation de la commission d'urbanisme.

Si nous votons ce crédit, ce sont les orientations définies dans l'étude de faisabilité « FRAGNIÈRE - Expert » qui seront retenues pour l'élaboration du cahier des charges de réalisation du concours.

- nous n'avons pas reçu de réponses claires au sujet de la réelle nécessité du nombre de classes projetées. A-t-on vraiment besoin, à moyen terme, de 30 nouvelles classes? Sur quelles hypothèses sont fondées ces estimations? Il nous paraît risqué de considérer dans les projections de population à moyen terme le « PPA Le Brit » et le « PPA Le Raffort ». Il nous semblerait plus judicieux de ne considérer pour la première étape que les PPA et PQ déjà acceptés.
- l'étude « FRAGNIÈRE - Expert mention nait deux étapes pour les Esserpys (dites « 2020 » avec 18 classes, respectivement « 2030 » avec 14 classes supplémentaires), ce qui porte le total à 45 classes disponibles à Romanel en 2030 ! La deuxième étape du projet « Esserpys » sera mentionnée dans le cahier des charges du concours, objet du préavis N° 02/2016.
- au cours de la présentation orale par la Municipalité du projet « Esserpys » le 15 août, il a été fait mention d'un possible abandon du projet « Prazqueron » après réalisation de la 1ère étape des « Esserpys », en réponse à une remarque sur le nombre élevé de nouvelles classes créées sur les deux sites. Cette éventualité est en contradiction avec le texte du préavis.
- les deux classes existantes au collège du Rosset ont été oubliées dans le texte du préavis.

Concernant le coût de l'organisation du concours, nous avons été informés que les CHF 95'000, relatifs à la

prestation de BAMO seraient répartis de la façon suivante:

- CHF 40'000,- pour l'organisation générale du projet, fixation du cahier des charges, prestation effectuée par le bureau FRAGNIÈRE - Expert Partenaires
- CHF 35'000,- pour l'organisation du concours lui-même, prestation qui sera effectuée par une autre société spécialisée dans le domaine des marchés publics
- CHF 15'000,- pour l'expertise économique
- CHF 5'000,- divers

Nous avons pu vérifier que les CHF 146'000,- prévus pour les planches de prix sont bien conformes à la norme SIA 142.

Le montant de CHF 360'000,- nous paraît correct.

#### **Position de la commission :**

Nous ne remettons évidemment pas en question la nécessité de construire de nouveaux bâtiments scolaires à Romanel. Les différentes études nous le prouvent et le Canton nous l'impose. Cependant, nous restons passablement dubitatifs sur le flou qui entoure certains aspects de ce projet conséquent.

Le risque d'une estimation inadéquate pourrait avoir comme conséquence que le crédit d'ouvrage soit surdimensionné et soit peut-être refusé. Cela occasionnerait la nécessité de recommencer tout le processus en vue de la mise en place d'un nouveau concours. Cela provoquerait une nouvelle demande de crédit.

Au vu de ce qui précède, nous estimons nécessaire que la commission d'urbanisme soit impliquée dans la définition du cahier des charges et que ce dernier puisse être entériné par le Conseil communal avant le lancement du concours. Nous proposons d'accorder à la Municipalité, dans un premier temps, un crédit permettant de conduire le projet jusqu'à la définition du cahier des charges.

Nous déposons l'amendement suivant : « d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 100'000, TTC pour l'organisation du concours relatif à la construction du Collège des Esserpys ».

Enfin, ce crédit ne représente que la première étape d'un investissement conséquent pour notre commune. En cas d'acceptation de ce crédit pour l'organisation du concours, un crédit d'étude devrait être demandé en automne 2017, puis le crédit de construction en automne 2018.

Nous demandons ainsi à la Municipalité de mettre rapidement à notre disposition une version actualisée de la planification financière à moyen et long terme, ce qui permettra de mieux comprendre l'impact qu'auront ces futurs investissements sur les finances communales.

#### **Conclusion:**

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Commission des finances adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 02/2016 amendé et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le Préavis municipal N° 02/2016, adopté en séance de Municipalité du 25 juillet 2016;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission technique ;

#### **décide**

- d'accepter le préavis tel qu'amendé;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 100'000.- TTC pour l'organisation du concours relatif à la construction du Collège des Esserpys ;

- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une période de 10 ans ».

**Rapport de la Commission technique lu par son auteur M. le Conseiller Lothar HELM, restituée en entier :**

« La commission technique, si après nommée CT, mandaté par le bureau du Conseil pour étudier le préavis était composée de Jean-Yves Chapuis, Jean-Jacques Fayet, Olga Liguori, Françoise Morier et Lothar Helm, président. Dans une séance le 15 août la CT ensemble avec la commission de finance était informée par la municipalité, ainsi que M. FRAGNIÈRE - Expert de FRAGNIÈRE - Expert Partenaires sur le contexte de la demande de crédit pour l'organisation du concours relatif à la construction du nouveau Collège des Esserpys. M. Fayet était excusé. Après la réunion commune la commission technique à discuter à huis clos le projet et élaborer les bases de ce rapport.

Au début de la séance M. FRAGNIÈRE - Expert donnait une synthèse de l'étude de faisabilité sur l'infrastructure scolaire de notre commune. M. FRAGNIÈRE - Expert avait présenté le rapport à l'ancien Conseil communal avant la séance du 19 mai 2016. Après la présentation, les membres des deux commissions avait la possibilité de poser des questions à M. FRAGNIÈRE - Expert ainsi qu'aux membres de la municipalité présents.

La CT aimerait juste rappeler rapidement les points les plus importants :

- les collèges de Prazqueron et d'Esserpys sont les deux vétustes et doivent être remplacés indépendamment de l'augmentation du nombre d'élèves
- suite à la LEO toutes les classes de l'école primaire, les classes 1 à 8 hamos, doivent être logées à Romanel. Il faudra alors rapatrier 3 classes actuellement à Prilly.
- Le parascolaire doit être développé comme ordonné par le Canton.
- Le préscolaire (la garderie) provisoirement logé au collège du Rosset doit trouver son bâtiment définitive.

Dans son rapport la société FRAGNIÈRE - Expert et Partenaires propose la construction de plusieurs bâtiments scolaires sur trois sites : aux Esserpys, à Prazqueron et au Brit supérieur. Il est proposé que le plus grand de ces nouveaux collèges soit situé aux Esserpys. Ce site abritera aussi l'administration et le PPLS (Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire). La taille du nouveau collège (vois plus tard) nécessite la construction d'une salle de gymnastique selon la norme VD6, c'est à dire environ 3 fois plus que la salle existante.

Dans la première étape, celle qui concerne le concours actuellement prévu seront construit 18 salles de classe, 2 salles de dégagement, 1 salle ACT-ACM, 2 salles multi-usage et rangements, des bureaux de direction, secrétariats, salle des maîtres, aula et économat pour 200 personnes, 2 locaux pour le PPLS, une bibliothèque, une salle de gymnastique selon la norme VD6 et des installations parascolaires. La surface totale selon l'étude devait être environ 8'000 m<sup>2</sup>. La fin des constructions est prévue au 2020. Dans cette étape le nouveau collège d'Esserpys sera capable de loger tout seul les 15 classes de l'école primaire actuelle selon LEO (12 actuellement à Romanel et 3 à Prilly). Les constructions futures, Prazqueron, Brit supérieur et éventuellement l'étape deux du collège d'Esserpys seront abordés après et selon nécessité.

Comme bien expliqué dans le préavis, la municipalité a choisi de lancer un concours de projet. Ce pour cela qu'elle demande un crédit. Le Conseil communal sera sollicité encore deux fois après – en mi 2017 pour un crédit d'étude et en mi 2018 pour le crédit d'ouvrage. Si tout avance comme prévu le nouveau collège sera construit entre mi 2018 au mi 2020. Il faut aussi mentionner que les plans aux pages 5 et 6 du projet sont seulement indicatifs. Les soumissionnaires seront liés aux surfaces et aux volumes définis dans le plan de quartier ainsi qu'au cahier de charge.

Avant de revenir sur sa proposition la CT trouve nécessaire de mentionner quelques points :

- Le préavis dans sa version originale ne donne aucune information sur le nombre de classes ou d'élèves actuelles. Ces données nous semblent importantes pour pouvoir juger l'envergure du projet de construction. Comme déjà mentionnée plus haut, actuellement il y a 15 classes de l'école primaire. Les 18 classes et les salles annexes prévues dans la première étape du projet Esserpys seront alors capable d'accueillir la totalité des élèves actuels ainsi que la légère augmentation prévu dû aux nouvelles constructions liées au PPA "Le Village" et au PQ "Pré Jaquet".

- Pour le concours il faut élaborer un cahier de charge à suivre par les soumissionnaires. Dans ce cahier de charge sera fixé ce que la commune de Romanel souhaite que les soumissionnaires considèrent dans leurs projets. Sans être exhaustive la CT aimerait mentionner quelques points qu'elle estime d'être d'importance:
  - a) la qualité de construction souhaitée, construction durable, planification énergétique, ...etc
  - b) la problématique du trafic individuel : places de parc, parking pendant des manifestations dans l'aula et dans la salle de gymnastique. Un tel établissement scolaire n'était pas à l'ordre du jour lors de l'étude "Mobilité à l'ouest du LEB"
  - c) l'aménagement extérieur : les réaménagements de la zone de détente pour les jeunes (place de jeu, place de sport, ...etc)
- De plus, il nous semble primordial qu'une solution, en site propre, pour le passage des voies du LEB par les TIM soit liée et opérationnelle à la mise en service de nouveau collège. L'accès de l'école et de la salle de gymnastique par les pompiers et les ambulances doit être libre à tout moment sans être bloqué par des barrières fermées pendant des longues minutes. Le spectre des queues de voitures bloquées tous les matins entre 7 et 9 heures au passage à niveau est réel. A cela s'ajoutent les voitures des visiteurs accédant aux spectacles à l'aula ou aux événements sportifs...
- Dans le texte du préavis, en haut de la page 2, il est écrit " Ce travail a conduit au choix suivants, qui ont été présentés lors du Conseil Communal du 19 mai 2016" Ce n'est pas un choix mais bien une étude de faisabilité selon les mots de M. FRAGNIÈRE - Expert, c.f. PV de la séance.
- Le préavis mentionne également l'évolution sur le site de Prazqueron, pour un total de 12 classes ainsi que la deuxième étape aux Esserpys (2030). Si on additionne toutes les classes de ces projets on arrive à 44 classes pour le primaires, soit environ trois fois ce que Romanel utilise. Ces projets seront seulement lancés si un agrandissement de cette envergure sera nécessaire dû au développement de la commune.

La CT propose de faire participer la future commission d'urbanisme (ou au moins des représentants de cette commission) à l'élaboration du cahier de charge. De même, la CT propose d'informer régulièrement la commission d'urbanisme de l'avancement du concours en distribuant par exemple les PV des séances de la BAMO.

La Commission technique à l'unanimité/majorité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le Préavis municipal N° 02/2016, adopté en séance de Municipalité du 25 juillet 2016;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- ouï le rapport de la commission technique ;

#### **décide**

- d'accepter le préavis tel qu'amendé;
- d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 360'000. - TTC pour l'organisation du concours relatif à la construction du Collège des Esserpys ;
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une période de 10 ans ».

## **DISCUSSION**

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** souhaite poser une question en préambule afin de clarifier un point. Selon le préavis, les 2/3 des enfants habiteraient à l'Est de la ligne du LEB. S'agit-il vraiment de l'Est ? Ou plus précisément de l'Ouest de la ligne ? Il s'agit donc bien du bas du village qui est concerné.

Lors de la séance de présentation du 19 mai, il avait été affirmé qu'il s'agissait bien d'une étude de faisabilité et que rien n'était décidé, notamment quant au lieu de construction des futures classes. Or, en page 1 du préavis, il est indiqué que le travail a conduit au « choix » qui est présenté. Ce terme de choix n'a pas le même poids que le mot « étude ». Dans l'état des lieux, on parle de 8 classes à Prazqueron et de 4 classes aux Esserpys, mais il convient d'y ajouter les 2 classes du collège du Rosset. Au total, cela fait donc 14 classes, dont 2 inutilisées aux Esserpys.

S'il est décidé de construire 18 classes aux Esserpys, cela signifie qu'il est possible d'absorber les 12 classes actuelles plus 6 classes supplémentaires, ce qui signifie 3 classes de plus que nécessaire si l'on rapatrie les 7-8p. Ce qui, techniquement, indique qu'il n'y aura plus besoin du site de Prazqueron, d'autant plus que le préavis ne mentionne que l'agrandissement des Esserpys. L'unique zone verte du village pour les habitants de l'Ouest des voies sera ainsi complètement utilisée, ce qui péjore une seule zone du village, avec tous les inconvénients que cela implique, notamment au niveau des circulations qui n'ont pas été évoquées. Il n'y a aucune certitude qu'elles figureront dans le concours. Un concours est tout à fait adéquat pour ce genre de projet, car il permet de déboucher sur des idées novatrices. Mais si l'on réduit le champ d'action aux seuls Esserpys, cela réduit le champ des possibilités.

Une étude sur la circulation, incluant les futurs quartiers du Brit et de Pré-Jaquet est indispensable au Conseil pour lui permettre de peser le pour et le contre des lieux de construction. Par conséquent, au vu de la maigre marge de manœuvre donnée aux Conseillers communaux, à savoir amender les conclusions ou refuser le préavis, il semblerait plus judicieux de renvoyer le préavis à la Municipalité pour qu'elle puisse préparer une nouvelle mouture qui prenne mieux en compte les différentes zones possibles de construction dans la commune.

**M. le Conseiller François MORIER** explique qu'il faisait partie de la Commission technique et que s'il n'a pas signé le rapport, ce n'est pas par désaccord avec le contenu du rapport, mais avec les conclusions qui préconisent d'accepter le préavis tel quel. Par ailleurs, il regrette que le site de Prazqueron soit abandonné si rapidement, notamment parce que si on observe le périmètre de construction dans cette zone, il avoisine les 4'000m<sup>2</sup>. Certes, la parcelle n'a pas une forme idéale pour construire en comparaison de celle des Esserpys qui offre une dimension régulière. S'il appelle à une certaine créativité, c'est parce que lorsqu'on analyse le projet Esserpys 2030, on constate que la surface maximale à bâtir est dépassée. Sauf si la zone verte est incluse dans le projet à bâtir. On peut donc aussi être créatif et trouver des solutions à Prazqueron, surtout sur le fait qu'il ne manquerait que 1.60 mètres pour réaliser un étage supplémentaire. Il n'y a pas d'opposition au besoin de construire de nouvelles classes, mais bien sur la façon dont le projet est présenté dans le préavis.

**M. le Syndic Daniel CROT** intervient pour répondre au fur et à mesure. Pour commencer, le lieu de domicile des élèves tel qu'analysé par la DOP est situé pour les 2/3 sur le bas du village. Ensuite, l'étude de faisabilité a démontré que le site des Esserpys permettait de fournir les volumes nécessaires à la construction du collège. Lors de la présentation du mois de mai, il avait été précisé qu'il était logique de débiter les réalisations sur le site des Esserpys, aussi en raison des coûts puisque la construction de pavillons scolaires provisoires à Prazqueron est sensiblement plus chère.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** souhaite revenir sur la présentation du mois de mai au cours de laquelle il avait été dit que le projet débiterait aux Esserpys pour continuer ensuite sur Praqueron. Aujourd'hui, il est proposé un projet seulement sur les Esserpys. Alors quid de Prazqueron à court et à moyen terme ? En lisant le préavis, on a le sentiment que Prazqueron sera abandonné et que tout est concentré aux Esserpys. Il rappelle que plus de CHF 5 millions ont été investis à Prazqueron au cours de la dernière législature pour la grande salle et la salle de gym, CHF 1 million a été mis pour refaire l'esplanade et que des discussions avec la Fondation qui a acheté le terrain au-dessus sont possibles en vue de réaliser une seconde salle de gymnastique. La zone du Brit a aussi été évoquée puisque la commune possède une parcelle en zone d'utilité publique sur laquelle un programme parascolaire pourrait être développé. Pourquoi ne pas répartir le programme sur les différents sites ? Sans compter la zone verte des Esserpys vouée à disparaître.

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** appuie ce qui vient d'être dit et s'interroge sur le sort de Prazqueron dont la vétusté est connue. Que deviendra l'entier du site si le besoin en salles de classes n'est plus présent ? Pourquoi l'étude et le concours soumis au vote ce soir n'incluent pas aussi Prazqueron ? Tout se fait aux Esserpys au détriment des structures existantes à Prazqueron.

**M. le Conseiller Arik ISSLER** relève que le concours porte sur 18 classes et qu'il pourrait être redimensionné et plus proche des besoins des Esserpys, ce qui permettrait une 2<sup>ème</sup> étape à Prazqueron. Si 2/3 des élèves habitent en-bas et que tous les besoins du village sont couverts par la nouvelle construction, cela voudra dire que pendant 10 ans ceux du haut devront aller en bas. Le concours devrait donc être évolutif et permettre une analyse sur deux sites. Dans le cœur des gens, Prazqueron reste très important.

**M. le Syndic Daniel CROT** admet que le projet de 18 classes aux Esserpys pourrait être revisité. Cependant, la demande du préavis reste un crédit pour lancer un concours, rien d'autre. Ce n'est pas un crédit de construction. Il n'a jamais été question pour la Municipalité et pour le bureau FRAGNIÈRE - Expert d'abandonner Prazqueron. Les études sur ce site reprendront en 2019-2020 en fonction de l'évolution du village. Il tient à rappeler qu'un collège de 18 classes n'est pas si grand que cela. Et quel que soit le sens du calcul, en prenant en compte 12 classes actuelles à Romanel, le rapatriement à terme des 7 et 8 p et Pré-Jaquet ainsi que le Village qui vont sans doute démarrer, la marge est tenue avec 18 classes. Prazqueron sera rénové dans tous les cas. De plus, la réalisation de ce nouveau collège est une opportunité unique de s'équiper de structures parascolaires, ce qui devient urgent. En reportant le préavis, les délais deviennent courts.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** rebondit sur les propos du Syndic et confirme que Prazqueron ne sera pas abandonné. Pour revenir sur le préavis et sur les éléments qui figurent dans le rapport FRAGNIÈRE - Expert, une comparaison avec des préavis similaires déposés dans d'autres communes (Féchy, Arzier, Ecublens, Yvonand, etc.) a démontré que les législatifs ont toujours voté les montants à l'unanimité, certains allant même plus loin que la part demandée par la Municipalité. A ce stade, il ne s'agit que d'un crédit pour lancer un concours qui permettra de confirmer ou d'infirmer les 18 classes aux Esserpys. Rien n'est défini sur le nombre de classes et sur les volumes utilisés.

Le préavis a été fait avec la norme SIA qui règle la composition du jury et qui permettra d'inclure la Commission d'urbanisme. Tout l'espace vert des Esserpys ne sera pas pris par la construction. Des solutions existent, à l'instar du collège de Préverenges qui, suite à un amendement du Législatif qui demandait des espaces verts, a pu réaliser une construction semi-enterrée avec un toit végétalisé qui remplissait le rôle d'espace public. Il est donc impossible, avant d'avoir lancé le concours, de savoir ce qu'il y aura comme projet. Un concours est dirigé par un Jury dont la composition dépend d'une norme. C'est ce jury qui élira le meilleur projet, pas la Municipalité. Le Conseil aura en outre son mot à dire par la suite au moment du crédit d'étude, puis à celui du crédit de construction.

Si on divise encore les phases, il est fort peu probable que des salles de classes soient disponibles en 2021. Le concours permettra aussi d'aborder la question de la garderie, car l'existante au Rosset n'est pas digne de ce nom. Il faut donc faire confiance à la Municipalité, accorder le crédit pour lancer le concours sur lequel la Municipalité et le Conseil travailleront ensemble. La Municipalité a toujours été loyale et transparente avec le Conseil.

**M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE** tient à rappeler à M. le Municipal Luigi MANCINI que Romanel a ses propres contraintes avec une route cantonale qui passe, un train et qu'il faut les accepter. Le sentiment est que le préavis donne un grand flou et que l'on mélange tout. Par exemple, le fait d'intégrer la Commission d'urbanisme à cette étude est contraire au règlement du Conseil (voir art. 41 RCC). Il n'acceptera donc pas les amendements allant dans ce sens et étant contraire au règlement.

Ensuite, il est surpris d'entendre la mention d'une garderie alors que le cahier des charges n'en fait pas cas.

Pour continuer dans le flou, certains rapports mentionnent l'opportunité de créer une salle de gym VD6 dans le projet des Esserpys, qui peut-être, vu les subventions, ne coûterait pas grand-chose, mais qui amènerait des nuisances dans un quartier densément peuplé.

La solution Prazqueron n'a pas été suffisamment approfondie et étudiée. L'argument du déplacement des enfants du bas qui devront aller en haut n'est pas tenable face à la situation actuelle où les enfants doivent prendre le train pour aller tout en bas de Prilly.

L'argument des coûts élevés pour démolir 8 classes et reconstruire des pavillons provisoires à Prazqueron n'est pas non plus pertinent. L'exemple de Prilly et des pavillons à Corminjoz a démontré qu'il n'a pas eu pour effet d'augmenter le coût des collèges à Prilly. Avant de consentir à des dépenses élevées, il faut approfondir les variantes autour de Prazqueron (et du Rosset). En l'état, il ne soutiendra pas ce préavis.

**M. le Conseiller François MORIER** tient à rebondir sur l'avis de M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE qu'il est contraire au RCC d'inclure la Commission d'urbanisme dans le projet. Il fait une lecture différente de l'article 41 et estime que le point qui stipule « les constructions d'artères routières nouvelles ou les travaux significatifs affectant le réseau routier existant » cadre parfaitement avec le nouveau projet des Esserpys.

**Mme la Conseillère Aurélie MELLO** souhaite également rebondir sur les propos de M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE par rapport à la garderie qui ne figurerait pas dans l'étude. A la page 1 du préavis, il est mentionné que l'étude portait sur l'accueil des enfants de 0 à 16 ans, ce qui inclut de facto une garderie.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** souhaite réagir aux explications données par M. le Syndic Daniel CROT et préciser qu'il y a toujours eu plus d'enfant à l'Ouest des voies et qu'ils sont toujours tous montés à Prazqueron sans que cela ne pose de problème. Le LEB demeure un vrai problème, surtout avec la perspective de Pré-Jaquet. Si il y a 18 salles de classes, plus Pré-Jaquet, plus les travaux, cela sera invivable. Pourquoi vouloir absolument charger la zone des Esserpys alors qu'il y a toujours eu deux sites qui ont très bien cohabités ensemble ? Il ne semble pas logique d'engorger les Esserpys avec les contraintes liées à la circulation alors qu'on peut construire ailleurs sur deux sites. La répartition peut se faire par classes d'âge, avec une zone intermédiaire proche de l'EMS. Il y a cependant un décalage évident entre les explications données oralement ce soir et ce qui est écrit dans le préavis.

Ensuite, le fait de dire que les réflexions pour Prazqueron reprendront en 2019 est contraire avec le contenu du préavis qui dit que les discussions reprendront après la réalisation des 18 classes, soit en 2027.

La maxime qui dit « tout ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire se trouvent aisément » s'applique très bien puisque les mots utilisés dans le préavis ne sont pas convaincants.

Le besoin de salles de classes supplémentaires n'est pas combattu. C'est la voie pour les réaliser qui pose problème, sans avoir pris en compte des possibilités de structures provisoires à Prazqueron.

Le fait de se concentrer uniquement sur les Esserpys ne donne que deux choix : soit la Municipalité retire son préavis, soit le Conseil le refuse.

**M. le Syndic Daniel CROT** souhaite que le Conseil n'oublie pas que le DOP est un acteur principal dans la rédaction de ce préavis et dans la détermination du nombre de classes. Il rappelle que l'école primaire de Romanel fait partie d'un établissement qui inclut Jouxkens et Prilly. En 2019-2020, Romanel quitte Prilly et doit donc devenir un établissement propre qui doit contenir la majorité des classes, la direction, les PPLS, le parascolaire, etc. Outre cette contrainte, il a de la peine à comprendre l'argument qui induirait le déplacement de 2/3 des élèves dans le haut du village.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** intervient et ne comprend pas la tentative de pression qui est faite en comparant Romanel à d'autres communes. Il existe aussi des contre-exemples. Le fait d'affirmer que rien n'est décidé est également erroné puisque le concours ne porte que sur un seul site, téléguidant ainsi l'étude.

La temporalité est importante et il est juste de venir maintenant avec un préavis. C'est sans doute le bon moment, mais pas la bonne période, avec une nouvelle législature où toutes les commissions n'ont pas été nommées, surtout la Commission d'urbanisme. Il y a aussi une nouvelle Municipale des écoles qui n'a pas pu, malgré sa motivation, prendre toute la mesure des dossiers.

Le choix des lieux d'implantation est aussi discutable. Romanel a la chance d'avoir deux lieux, dont l'un d'entre eux a subi récemment de nombreuses rénovations (esplanade, salle de gym) pour plusieurs millions de francs.



Le SDNL a toujours mentionné deux sites (potentiellement trois avec le parascolaire au Brit qui est le choix de la Municipalité). La Municipalité a décidé de concentrer la première étape sur les Esserpys. Cette première étape va durer car tous les besoins seront couverts par les Esserpys, qui pourront même s'agrandir jusqu'en 2030. Prazqueron se trouve donc fortement différé dans le temps. Il s'agit donc d'un choix d'abandonner Prazqueron pour plusieurs années. Pourquoi ?

L'argument du 2/3 des élèves qui vit à l'Ouest des voies doit aussi être commenté. Justement, le 2/3 de la population vit à l'Ouest des voies. C'est pourquoi il faut préserver les espaces verts et construire ailleurs. Les enfants, outre les petits qui doivent être accompagnés, peuvent tout de même faire quelques centaines de mètres à pied.

Le préavis parle uniquement du bien des enfants. Il serait aussi pertinent d'aborder les désagréments des habitants qui habitent tout autour. Politiquement, il semble impensable que les habitants du bas laissent la Municipalité faire ce choix de tout concentrer à un seul endroit : salle de gym VD6, augmentation du trafic, nuisances dans un quartier déjà fortement densifié et laisser la tranquillité pour Prazqueron justement parce que le quartier est moins densifié ?

Sur le fond, tout le monde est d'accord sur la nécessité de refaire Prazqueron et de construire 18 ou 20 classes à Romanel. Sans une répartition équitable, il refusera le préavis.

**M. le Conseiller Patrick OPPLIGER** rappelle que lors de la séance de présentation du mois de mai, il était prévu de partir sur 2 sites en même temps. Un Conseiller avait émis l'idée de ne pas partir sur les deux sites en même temps, ce qui semble avoir été entendu.

Il est important de comprendre que d'ici 2018 les 7 et 8 p doivent être rapatriés. Une dérogation a été donnée jusqu'en 2021. Un concours et une construction durent 3 à 5 ans. Même si la Municipalité semble mettre la pression, la réalité est qu'il n'y a pas vraiment de choix en raison des délais.

**M. le Municipal Denis FAVRE** tient à préciser un point concernant l'utilisation de la parcelle. Le préavis stipule que 8'500m<sup>2</sup> sont nécessaires à la réalisation du collège et des préaux. Le site des Esserpys se divise en deux parcelles dont le total fait plus de 22'000m<sup>2</sup>. La construction prévue laisse donc une large place à des espaces verts. Le collège va en effet avoir un certain impact, notamment sur la circulation et la Commission d'urbanisme sera compétente pour appuyer la Municipalité dans l'élaboration du cahier des charges.

On peut aussi jouer à se faire peur et planifier 44 classes. Cependant, entre la LAT et la réalité de l'avancement des dossiers, il faut rajouter 10-15 ans aux prévisions qui sont données en matière de planification scolaire. L'important est de pouvoir disposer de projets qui permettent d'agrandir si cela devient nécessaire (ce qui est le cas pour la Salle de gym à Prazqueron et dans le projet des Esserpys).

**Le Président Henri PISANI** passe la parole à **M. FRAGNIÈRE - Expert**, qui souhaite intervenir. **M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE** s'y oppose. **Le Président Henri PISANI** ouvre la discussion avec le Conseil qui accepte la prise de parole de **M. FRAGNIÈRE - Expert**.

**M. FRAGNIÈRE - Expert** confirme que le document qui a été présenté au mois de mai est bien l'étude de faisabilité. Cette étude a été développée par la Municipalité pour préparer le préavis présenté ce soir. Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que le site des Esserpys n'est que la première étape du grand programme scolaire de Romanel. L'échéancier dans le temps doit en effet être revu et il dépend du politique et de l'évolution démographique. Les 18 classes à Esserpys ne sont pas définitives et le projet sera affiné avec la DGEO en cours de projet. Une répartition entre Esserpys et Prazqueron reste aussi complètement ouverte. La DGEO part du principe que les 1 à 4 p doivent être répartis alors que les plus grands peuvent se déplacer. La réflexion reste donc à faire sur l'entier du village. Le concours devra aussi régler les questions de circulation, tout comme les zones de verdure.

**Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR** remercie **M. FRAGNIÈRE - Expert** pour les explications qui confortent le fait que la présentation initiale incluait 2 sites et une répartition pour les 1 à 4 p. Ce n'est pas le nombre de classe qui effraie puisqu'il sera déterminé par le Canton sur la base d'outils performants. C'est plus la façon dont on souhaite enclasser les élèves et la Municipalité ne semble pas vouloir bouger son point de vue. Le préavis ne correspond pas aux explications de la Municipalité. Et puisque cette dernière ne veut pas le retirer, il faudra le refuser.

**M. le Conseiller Simon LOB** souhaite savoir s'il faut un nombre minimal de classes pour réaliser une salle de gym VD6 ?

**M. le Syndic Daniel CROT** explique qu'il faut un minimum de 15 classes, qui doivent être en nombre paire par degrés. Ce qui a incité la Municipalité à proposer une VD6 c'est qu'il s'agit d'une opportunité extraordinaire pour les sociétés locales et sportives et que le prix de la VD6 – qui est subventionnée - est semblable à une VD4, qui ne l'est pas.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** rebondit sur ce qui vient d'être. Le fait de devoir faire un minimum de 15 classes pour avoir une salle VD6 empêche une répartition. De plus, la mise à disposition des sociétés locales amplifiera encore les gens qui vont venir. Il ne faut donc pas placer cette infrastructure là où les gens habitent.

**M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE** revient sur l'intervention extérieure de M. FRAGNIÈRE - EXPERT et rappelle que les discussions du Conseil doivent rester internes du Conseil, la Municipalité étant apte à défendre ses dossiers seule.

Concernant la Commission d'urbanisme, il est clair qu'elle est compétente, selon le règlement, de traiter les questions de circulation. Cependant, l'esprit d'intégration de la Commission d'urbanisme ne portait pas sur la circulation mais sur le cahier des charges, ce qui est hors de sa compétence.

En réponse aux propos de Mme la Conseillère Aurélie MELLO, la page 7 du préavis précise le programme nécessaire aux Esserpys. Il n'est nulle part fait mention d'une garderie et cela n'était vraisemblablement pas dans les intentions de la Municipalité au moment de la rédaction du préavis.

**M. le Conseiller Lothar HELM** précise en préambule que pour lui, il n'y a aucun problème à ce que la Commission d'urbanisme se penche sur le programme, d'autant plus que le Bureau peut, selon le RCC, nommer la commission d'urbanisme comme commission technique. Il n'y a donc pas de contradiction avec le RCC.

Pour revenir au préavis, il comprend le débat Prazqueron – Esserpys. Dans le rapport de la commission technique, les nombreux problèmes liés aux Esserpys ont été cités. Il faut résoudre tous les problèmes.

Une piste de résolution est issue du rapport de M. FRAGNIÈRE - EXPERT. Mais les vraies solutions proviendront du concours, c'est pourquoi il faut le faire. Le montant de CHF 360'000.- est déjà entamé dans le rapport de faisabilité et il faut continuer, pour que les variantes puissent être analysées. Le Conseil sera de plus appelé à voter sur un crédit d'étude puis sur un crédit d'ouvrage. La décision appartient donc à la fin au Conseil et il faut donc voter sans attendre pour avoir les éléments pour se déterminer par la suite avec tous les éléments.

**M. le Municipal Luigi MANCINI** souhaite revenir sur le choix des Esserpys. Il rappelle que le 19 décembre 2011, le Conseil a voté un crédit d'étude de CHF 86'000.- concernant l'enveloppe thermique du collège des Esserpys. Les façades et le chauffage électrique posaient problèmes, tout comme les fenêtres de la Salle de rythmique. Suite au vote, un appel d'offre a été fait, le projet a été finalisé et la Municipalité est arrivée avec un montant de CHF 2.5 millions pour la réfection totale des Esserpys, sans aucun gain en nombre de classe, soit 4. Suite à cela, les études sur le développement de Romanel ont conduit à d'autres besoins, raison pour laquelle il est nécessaire d'y voir clair et de faire un concours. Le collège de Prazqueron a fait l'objet d'une expertise sismique en 2010 qui lui donnait une durée de vie de 8 ans. Il en reste 5, donc il est nécessaire de faire quelque chose. Le crédit porte sur un concours, soit sur une étude de faisabilité.

**Mme la Conseillère Aurélie MELLO** tient à revenir sur la thématique de la garderie. La planification du SDNL prévoit des classes de 0 à 16 ans, donc la tranche d'âge de 0 à 4 ans inclut une garderie-nursérie. Et c'est justement parce que cela ne figure pas dans le programme de la page 7 qu'elle souhaitait intervenir.

**M. le Conseiller Jean-Luc PEREY** est assez en phase avec les propos de M. le Conseiller Lothar HELM, sauf qu'il eût été plus simple de définir d'emblée plusieurs sites pour l'organisation du concours plutôt que de se bloquer sur un seul site. Si le titre du préavis avait été plus générique en mentionnant l'implantation d'un nouveau collège à Romanel plutôt qu'aux Esserpys, cela aurait été plus clair. Les participants au concours auraient ainsi une plus grande liberté de réflexion. Si le concours ne porte que sur les Esserpys, comment élargir à d'autres sites une fois les résultats votés ?

**M. le Syndic Daniel CROT** précise par rapport à la remarque de M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE c'est bien une infrastructure parascolaire qui s'étudie au Esserpys et non pas une de préscolaire, donc pas de garderie. Avant de s'exprimer sur l'amendement, il s'étonne de la position de M. le Conseiller Jean-Claude PISANI qui conteste la mise à disposition de la salle de gym aux sociétés locales. Chaque année, de nombreuses sollicitations sont faites à la Municipalité par des sociétés qui manquent de locaux. L'exemple des besoins du football club de Romanel est donné, principalement pour la période hivernale.

Sans vouloir polémiquer, il souhaite revenir sur le rapport de Commission des finances et sur la proposition d'amendement ainsi que sur celui de la Commission technique. Le jeudi 25 août, la Municipalité reçoit un rapport de la COFIN qui préavis favorablement le montant de CHF 360'000.- tout en amendant le préavis afin de désigner la Commission d'Urbanisme pour étudier le cahier des charges du concours et d'exiger que le Conseil communal se prononce sur le cahier des charges. Il est rappelé que selon l'article 17 du RCC, ces revendications ne font pas partie des attributions du Conseil communal. Le Préfet qui a été consulté confirme pleinement cette position. Cet amendement était donc irrecevable. Le rapport remis a été signé par l'ensemble des membres de la Commission des finances. Le lendemain de la séance de groupe, la Municipalité reçoit une deuxième version du rapport qui modifie ses conclusions et son amendement dans le sens qui a été lu précédemment. A l'heure de la rédaction de ce mémo, soit hier soir à 22h00, la Municipalité était en possession du nouveau rapport, signé uniquement par son Président. Aujourd'hui à 16h00, la version définitive de l'amendement signé par l'entier des membres de la commission n'était toujours pas en possession de la Municipalité. Dès lors, la Municipalité in corpore demeure quelque peu dubitative sur cette façon de procéder. De toutes les façons, que ce soit l'un ou l'autre des amendements, la Municipalité aurait été contre. Sans vouloir faire d'histoire et puisqu'il s'agit du premier Conseil, le Municipalité aimerait bien que lorsqu'un rapport est signé par l'ensemble des membres d'une commission, il n'y en ait pas un contradictoire qui soit rédigé le lendemain des séances de groupes.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** revient sur les propos du Syndic par rapport aux sociétés locales et précise qu'il a mal été compris. Il faut bien entendu réaliser une nouvelle salle de gym, aussi pour les sociétés locales, mais pas à l'endroit où tous les habitants sont présents alors qu'une zone moins densifiée existe à Prazqueron. Le concours est nécessaire pour avoir une vision sur l'entier des sites et pas que sur les Esserpys. Il s'étonne aussi de la position de la Municipalité qui ne fait pas marche arrière et qui n'admet pas qu'une nouvelle mouture du préavis puisse être rédigée. Les participants au concours vont suivre le cahier des charges et si ce dernier ne porte que sur un seul site, ils ne vont pas réfléchir à d'autres solutions. Au moment du crédit d'étude, il sera trop tard pour refuser au vu des sommes dépensées.

**M. le Conseiller François MORIER** souhaite revenir sur l'opportunité de déposer un tel préavis au premier Conseil. Aucun article du RCC n'interdit la rédaction d'un préavis pendant les vacances d'été. Néanmoins ce préavis a été présenté aux deux commissions le 15 août, le chargé de dossier était en vacances, le Syndic était présent. Lors de la préparation du Conseil dans le groupe, le chargé de dossier ne fait pas partie du groupe et le Syndic est absent à une manifestation. Si le dossier est si important que ça, il faut au moins qu'il soit planifié à des dates où les personnes qui le défendent peuvent être présentes. Cela permet aux commissions et aux groupes de faire le travail correctement au lieu de se faire reprocher de changer d'avis et de ne pas respecter les délais.

**M. le Syndic Daniel CROT** rappelle que les séances de préparation dans les groupes qui parlent des objets du Conseil n'induisent pas une obligation de participation. La séance avec les commissions à laquelle il a participé lui a permis de transmettre la position de la Municipalité qui agit en collège. Chacun est libre de son temps dans le cadre des autres séances. Tout le monde est sous le régime d'un mandat politique que chacun essaie de faire au mieux, sans pouvoir éviter des impondérables.

**M. le Conseiller Thierry HENRY** souhaite comprendre sur quoi le Conseil est appelé à voter ce soir. Il s'agit bien de faire 18 classes dans une première étape ? Le concours va être réalisé s'il est voté, un lauréat est ensuite défini, etc. Les constructions, partiront-elles sur les 18 classes aux Esserpys ou est-ce qu'il est possible qu'il y ait moins de classes pour permettre de partir sur Prazqueron dans un deuxième temps ? Sa compréhension est que ce concours va être sur les 18 classes aux Esserpys et que si par la suite la population ne se développe pas comme escompté, les besoins seront couverts pour une longue période pendant laquelle il ne se passera rien à Prazqueron, qui comptera une belle esplanade, une salle polyvalente, une salle de gym mais plus de collège. Est-ce correct ? Pourquoi la Municipalité n'a pas inclus le site de Prazqueron dans le concours ?

**M. le Municipal Luigi MANCINI** confirme à M. le Conseiller Thierry HENRY qu'il a bien compris. Il souhaite cependant revenir sur la base du concours. Une étude de faisabilité a été faite à un certain moment par rapport à une situation. Cette situation a défini 18 classes avec les locaux annexes. Si on veut une salle VD6, il faut au minimum 15 classes. Mais ce ne sera peut-être pas la réalité. Un concours est organisé pour définir un type de collège. Ce n'est que lorsqu'il y aura le mandat d'étude de réalisation que le nombre de classes sera définitif. Le but du concours est bien de définir quelque chose.

Si on lançait un concours sur deux sites, avec potentiellement deux constructions, comment est-ce que cela serait possible de noter des projets ? Il risque d'y avoir une quarantaine de concurrents et autant de variantes. C'est impossible. Une fois les résultats du concours aux Esserpys connus, il y aura lieu de discuter avec le Département pour affiner le nombre de classes et leur répartition. Prazqueron ne sera pas abandonné.

Après ces longs débats, le **Président Henri PISANI** propose de passer au vote de l'amendement proposé par la Commission des finances, tout en considérant que, malgré la remarque d'irrecevabilité formulée par la Municipalité sur la forme et sur le fonds de cet amendement, il est recevable.

Il relit donc les conclusions du préavis amendé et passe au vote sur l'acceptation de l'amendement.

**VOTE** : 11 voix contre, 32 voix pour et 0 abstentions. L'amendement est donc accepté.

La Municipalité, par la voix de son Syndic, demande une suspension de séance, laquelle est accordée par le Président.

Le **Président Henri PISANI** rouvre la séance et passe directement la parole à la Municipalité.

**M. le Syndic Daniel CROT** indique que la Municipalité in corpore, à son grand regret, a décidé de retirer provisoirement ce préavis. La Municipalité fait la première expérience d'une équipe qu'il souhaite soudée et qui continuera de l'être. Cependant, pour l'avenir des bâtiments scolaires, pour l'avenir de la scolarisation des enfants de Romanel, la Municipalité ne souhaite pas prendre le risque d'un éventuel refus. C'est dommage, du temps est perdu pour le scolaire et le parascolaire. La Municipalité tirera profit de ce qu'elle a entendu ce soir et reviendra avec un préavis qui comportera les compléments nécessaires en travaillant avec la DOP et la Direction des écoles.

Le **Président Henri PISANI** rappelle qu'il est dans les prérogatives de la Municipalité de retirer un préavis avant le vote final. Ce point est donc clos.

## 15. Information des Commissions permanentes au Conseil communal

**M. le Conseiller Lothar HELM** rappelle aux membres de la nouvelle Commission d'urbanisme les 2 dates qui ont été reçues à savoir la présentation du SDNL le samedi 3 septembre à l'aérodrome de la Blécherette dès 09h00 ainsi que l'invitation à l'assemblée du PALM à Beausobre le 6 octobre, à laquelle il faut s'inscrire pour découvrir la nouvelle génération du PALM.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** précise que les membres de l'ASIGOS ont été assermentés la semaine passée et qu'il a été nommé Président. La prochaine séance du Conseil intercommunal a été fixée au 27 septembre à Jouxens.

## 16. Propositions individuelles et divers

**M. le Municipal Blaise JAUNIN** donne quelques informations sur son dicastère.

- Tout d'abord, il explique qu'un inventaire des routes communales va être mis en œuvre par un mandat donné à la société InfraLab par la commune de Lausanne. Un article a été publié dans le 24heures du 1er juillet. Cette étude permettra d'établir les montants et la planification des entretiens nécessaires sur les routes de la Commune.
- Un nettoyage des canalisations va être entrepris dans le cadre budgétaire afin d'établir un inventaire complet de l'état des canalisations, permettant ainsi une meilleure planification.

- Le mois de juin a dénombré 33 événements qui ont nécessité l'intervention de la gendarmerie vaudoise, dont les cas suivants : vol par effraction au chemin du Taulard, du Caudoz et du Sous-Mont, vitesse excessive sur la RC 448 (128 au lieu de 80) et sur la RC 401 (83 au lieu de 50) ;
- Le mois de juillet a dénombré 29 événements qui ont nécessité l'intervention de la gendarmerie vaudoise, dont les cas suivants : vol à l'étalage dans un centre commercial, accident de travail sur un chantier à la route d'Yverdon et violence domestique.
- Un citoyen a communiqué une information qui a été relayée sur Facebook selon laquelle les réfugiés-migrants sans papiers qui avaient squattés un immeuble à Chailly à Lausanne avaient trouvé refuge en bordure de la commune au chemin de Praz-Roussi 3 dans un bâtiment propriété de la société Infralab. Après discussion avec la gendarmerie vaudoise, il apparaît que ce problème est pris en compte par la police de Lausanne et que les mesures d'expulsion seront prononcées le moment venu.

**M. le Syndic Daniel CROT** attire l'attention des Présidents de groupes que l'invitation du PALM tombe le jeudi 6 octobre, soit le soir de la préparation du Conseil.

**Mme la Conseillère Marlyse RUEDI-BOVEY** se réfère à la dernière intervention de M. Edgar SCHIESSER qui, lors de son dernier discours, a abordé le rôle de la Commission de gestion qui avait dévié de sa mission. En tant qu'ancienne et nouvelle membre de cette commission, elle aimerait savoir quand la traditionnelle séance d'information que le Préfet est prêt à organiser aura lieu. Ceci afin de clarifier les prérogatives de la Municipalité. Par ailleurs, elle demande si un cahier des charges existe.

**Le Président Henri PISANI** rappelle que le Préfet viendra au Conseil du 13 octobre pour aborder notamment cette thématique. En fonction des informations transmises, il y aura lieu de voir si l'élaboration d'un cahier des charges s'avère utile ou non.

**M. le Conseiller Jean-Claude PISANI** indique que le groupe PLR avait anticipé la soirée d'information du PALM et que la séance du groupe aura lieu le mardi 11 octobre.

La Municipalité a écrit aux groupes politiques concernant la Commission de naturalisation extraparlementaire. Le PLR a le plaisir de désigner **M. le Conseiller Jean-Luc PEREY**. Cette nomination sera confirmée par écrit à la Municipalité.

Finalement, il remercie la Municipalité d'avoir retiré le préavis qui reviendra mieux ficelé et qui sera sans aucun doute approuvé par le Conseil.

**M. le Conseiller François MORIER** revient sur le PV du 8 septembre 2015 dans lequel il y avait une intervention concernant le trottoir au haut du chemin du village. Ce crédit a été voté le 26 mars 2015, en argumentant que les machines étant sur place, il fallait y aller. Pourquoi est-ce que les travaux n'ont encore pas débutés ?

**M. le Municipal Denis FAVRE** rappelle que le vote d'un crédit ne signifie pas obligation de débiter de suite. Entre temps, le service du gaz de la Ville de Lausanne a informé qu'il devait refaire toute la canalisation dans la rue du Village. Cela signifie que la route devra entièrement être ouverte. La Municipalité a pris le parti de mettre en suspens ces travaux et de venir d'ici à l'automne avec un préavis concernant le Chemin du Village qui inclura le tracé des eaux claires et usées (en lieu et place du Chemin des Vernes et du Cousson). Cette façon de faire permet de profiter de l'ouverture de la route pour réaliser le séparatif et aussi penser au Chemin des Hérissons. Si les travaux sont acceptés, ils débuteraient au virage du Chemin de la Judée d'ici à 2017-2018 et le trottoir sera terminé à ce moment-là.

**M. le Conseiller Simon LOB** informe que le groupe PS-les Verts a délégué **Mme la Conseillère Olga LIGUORI** à la Commission de naturalisation.

**M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE** indique que selon le RCC, la Commission d'urbanisme se nomme Commission d'urbanisme et environnement.

Il demande également, comme le stipule l'article 26 du RCC que les documents du Conseil lui soient transmis par courriel.

Il demande finalement quand est-ce que les travaux de l'église seront terminés ?

**M. le Municipal Luigi MANCINI** explique que le niveau d'exigence des travaux sur le Temple sont très élevés, vu la valeur sentimentale du bâtiment. Les travaux du porche d'entrée ont été refusés à 2 reprises, le niveau d'exécution n'étant pas suffisant. L'éclairage a également été refusé tout comme la pose des boîtiers par une entreprise du village. Les travaux seront terminés avec une inauguration prévue le dimanche 2 octobre prochain.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Henri PISANI** lève la séance.

Adopté en séance du

Le Président

Le secrétaire

Henri PISANI

Nicolas SERVAGEON